

CIRCULAIRE 32/92

A/

/))ESSIEURS LES GROSSISTES REPARTITEURS

O B J E T/: Précisions sur la gestion des stocks de médicaments.

Dans le but d'assurer une meilleure gestion des produits pharmaceutiques destinés au secteur privé, et conformément à la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes doivent être prises :

1°)- Vente exclusive des médicaments aux pharmaciens d'officine.

2°)- Facturation de chaque vente de médicaments et d'accessoires.

3°)- Envoi à échéance, des relevés trimestriels et de l'inventaire annuel des Stupéfiants à la Direction de la Pharmacie et du Médicament.

Je vous prie de bien vouloir veiller à l'application stricte de cette circulaire à laquelle j'attache le plus grand intérêt.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE


DALI JAZI

DESTINATAIRES :

-
- LA CHAMBRE SYNDICALE DES GROSSISTES : Pour information
REPARTITEURS : et diffusion auprès
: des Grossistes
: Répartiteurs

 - LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES : Pour information
PHARMACIENS

 - LES DIRECTEURS DE L'ADMINISTRATION : Pour information
CENTRALE

 - LES DIRECTEURS REGIONAUX : Pour information

 - LA PHARMACIE CENTRALE : Pour information et
exécution